



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**REPORT – ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 043-01-19 concernant le report de l'entrée en vigueur et de l'application de certaines dispositions du règlement numéro 1008-02-18.

Par conséquent, nonobstant l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 1008-02-18 publié sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant, le 14 novembre 2018, l'entrée en vigueur et l'application des dispositions du règlement numéro 1008-02-18 concernant l'interdiction de stationnement sur un (1) côté dans les rues possédant une largeur de moins de 8 mètres (du côté pair ou impair) sont reportées à une date ultérieure, soit le 15 avril 2019. Ladite interdiction est montrée par une ligne simple bleu (côté pair) ou par une ligne simple rouge (côté impair) sur le plan joint en annexe 7 audit règlement.

Cette résolution est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNE à Saint-Constant, ce 1^{er} février 2019.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques